



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les  
collectivités locales et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Réf : ARRETE/CAR n°65

Affaire suivie par : Mme LAMBERT  
Tél. : 04 66 36 43 04 - Télécopie : 04 66 36 40 64

e-mail : [helene.lambert@gard.pref.gouv.fr](mailto:helene.lambert@gard.pref.gouv.fr)

NIMES, le **20 JUIL. 2006**

## ARRETE PREFECTORAL n° 06-092

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière  
à CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- vu le code minier ;
- vu le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;
- vu le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- vu les arrêtés préfectoraux suivants :

Références	Date de l'arrêté	Objet
78/6488/MiB	25 mai 1978	Autorisation initiale
82/4009/GR/MS	29 mars 1982	Extension
83/1808/GR/MA	14 février 1983	Extension
86/5263/JD	3 juin 1986	Dispositions complémentaires (exploitation et parcellaire)
997/08.07.93	12 juillet 1993	Extension
99-090	31 mars 1999	Dispositions complémentaires (Garanties financières)

autorisant la SA SMECPT devenue SA CARRIERES DE PROVENCE (SMECPT) GROUPE FIGUIERE à exploiter une carrière sur le territoire des communes de CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD

- vu la demande en date du 18 avril 2006 complétée le 7 juin 2006 par laquelle M. Bernard FIGUIERE Président de la SAS CARRIERES DE PROVENCE GROUPE FIGUIERE dont le siège social est à 13857 AIX EN PROVENCE Le Triangle, 235 rue Léon Foucault, sollicite le changement d'exploitant de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés ;
- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part et le document attestant de la constitution de garanties financières pour la remise en état d'autre part ;
- vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;
- vu l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 29 juin 2006 ;
- vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la SAS CARRIERES DE PROVENCE GROUPE FIGUIERE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511 1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er – Changement d'exploitant**

La SAS CARRIERES DE PROVENCE GROUPE FIGUIERE est autorisée à se substituer à la SA CARRIERES DE PROVENCE (SMECPT) GROUPE FIGUIERE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire des communes de CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD respectivement aux lieux-dits "Les Escaravassons" et "Coste Belle", autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La SAS CARRIERES DE PROVENCE GROUPE FIGUIERE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 3 - Affichage et communication des conditions d'autorisation**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès des mairies de CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### Article 4 - Copie

Copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressée aux maires de CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD, spécialement chargés d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- les maires de CASTILLON DU GARD et VERS PONT DU GARD,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon à Alès (3 exemplaires),
- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Nîmes,
- le directeur départemental de l'équipement à Nîmes,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Nîmes,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Nîmes,
- la directrice régionale de l'environnement à Montpellier,
- la directrice régionale des affaires culturelles à Montpellier,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20 JUIL. 2006

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
François DEMONET

**Recours** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement susvisé.